

**Proposition de feuille de route pour la réunion du 25 septembre 2012 du GT1
Gouvernance, suite à la 3^{ème} réunion Comité de Concertation de Site**

—

IDEX Université de Toulouse

Suite à la réunion du Comité de Concertation de Site du 14 septembre 2012, il est proposé aux membres du GT1 de traiter, lors de leur prochaine réunion du 25 septembre, plusieurs points considérés comme prioritaires par le CCS. Ces points sont particulièrement importants en vue de la rédaction du protocole d'accord, puis de la convention d'attribution, qui doivent être transmis à l'Etat, respectivement pour le 31 octobre et le 13 décembre 2012.

Il est proposé que les membres du GT1 traitent en priorité les points suivants, afin qu'ils soient incorporés à la rédaction du protocole d'accord :

- L'organisation globale de l'Université de Toulouse : CA, Comité d'arbitrage, COMEX ? Comité Technique ? Sénat ? Départements ? Services ?.....
- Le mode de désignation et les compétences du Comité d'arbitrage/Comité d'Affectation des Ressources de l'Idex
- Calendriers de mise en œuvre

Au-delà de ces points, d'autres sujets resteront à traiter après la signature de la convention d'attribution des fonds IDEX. De par leur complexité, ces sujets ne peuvent pas être réglés dans les délais impartis pour rédiger le protocole d'accord et la convention d'attribution. Il est cependant important de pouvoir afficher, dans ces deux documents, les processus de concertation et les jalons associés, que se fixent les acteurs du site pour apporter des réponses à ces questions :

- Les statuts de l'Université de Toulouse
- La structuration juridique des trois niveaux de l'UT : statuts des membres selon leur implication souhaitée
- La répartition des missions entre UT et Collèges : coopération, mutualisation, délégation
- L'organisation du Collège Toulouse Tech
- La politique de sites ancrée sur le territoire : la question du nom Université de Toulouse / Université de Toulouse Midi-Pyrénées
- La compétence pour la délivrance des diplômes transversaux
- La mise en place d'une politique sociale commune
- La création d'une charte de recrutement, non limitée aux enseignants-chercheurs, qui évoque la question de l'endorecrutement
- Méthode et calendrier de concertation.